

N° 5880<sup>7</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**relative au financement d'une solution informatique  
permettant la création d'un environnement sans support papier  
pour la douane et le commerce**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements adoptés par la Commission des Finances et du Budget</i>	
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (17.2.2009).....	1
2) Texte coordonné.....	2

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(17.2.2009)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous rubrique, amendement adopté par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 février 2009.

Je vous joins, à titre indicatif, un texte coordonné, tenant compte de la proposition d'amendement de la Chambre des Députés.

\*

*Amendement portant sur l'article 2*

L'article 2 sera libellé comme suit:

**Art. 2.-** *Les dépenses occasionnées par la présente loi représentent les frais d'investissement pour la période de 2006 à 2014 et ne peuvent pas dépasser le montant de 29.658.000.- euros.*

*Commentaire de l'amendement*

La Commission des Finances et du Budget estime qu'il serait plus approprié de connaître l'investissement final jusqu'en 2014 pour tous les systèmes compris dans le Plan Stratégique Pluriannuel (*Multi Annual Strategic Plan*, ci-après „MASP“) de la Commission Européenne. Elle propose par conséquent de modifier l'article 2 et d'y inclure les frais d'investissement jusqu'en 2014.

Lors de la rédaction de l'avant-projet de loi fin 2007 et début 2008 il était assez difficile d'évaluer la dépense totale, car pour les systèmes pour lesquels la mise en service n'était prévue qu'après 2010 les spécifications définitives faisaient encore défaut. Sur base de spécifications de haut niveau entre-temps disponibles il a été procédé à une évaluation des coûts pour la réalisation des systèmes repris dans le MASP de l'Union Européenne et devant être mis en production jusqu'en 2015.

En ce qui concerne les systèmes „Guichet unique“ et „Points d'accès électroniques“ l'évaluation présuppose de pouvoir bénéficier des infrastructures déjà en place pour „de Guichet“ de l'Etat luxembourgeois.

L'évaluation n'inclut pas les frais pour l'acquisition de matériel informatique supplémentaire éventuellement nécessaire. Ces acquisitions devront être réalisées sur les crédits du Centre Informatique de l'Etat.

Les frais d'investissement supplémentaires ainsi établis se chiffrent à 5.425.000,00 euros.

\*

Au nom de la Commission des Finances et du Budget, je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer dans les meilleurs délais l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement exposé ci-dessus.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre des Finances et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER

\*

## TEXTE COORDONNE

### PROJET DE LOI

#### **relative au financement d'une solution informatique permettant la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce**

**Art. 1.-** Le Gouvernement est autorisé à procéder à la réalisation d'une solution informatique permettant la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce appelée „Paperless Douanes et Accises (PLDA)“.

**Art. 2.-** Les dépenses occasionnées par la présente loi représentent les frais d'investissement pour la période de 2006 à **2014** ~~2010~~ et ne peuvent pas dépasser le montant de **29.658.000** ~~24.233.000~~.- euros.

**Art. 3.-** Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget du Ministère des Finances.